



Présents : Mme RABOISSON - MM. CATALAA - PELLIZZARI - JASON - DUPIN - GAGNEROT - RABOISSON - GOMEZ

Excusés : MM. MORA - BOULE

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19 des règlements sportifs du District de Football de la Gironde.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les quatre (4) dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Pour les championnats se déroulant sous forme de brassages, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

NB – La commission rappelle aux clubs que tous les courriels qui lui sont adressés doivent l'être à partir de la messagerie officielle du club.

**N° 130 – PESSAC Fc 1 / CESTAS Sag 1
Coupe de Gironde U15
Du 17/04/2024
Match n° 28101626**

Reprise de dossier

Suite au signalement de la Commission Départementale des Compétitions.

Le club de Pessac Fc a fourni ses observations.

La commission réunie ce jour téléphoniquement a décidé :

- match perdu par pénalité à Pessac Fc et dit le club de Cestas Sag qualifié pour la suite de la compétition.
- considérant les observations du club de Pessac Fc et les circonstances, décide de ne pas appliquer la sanction du match supplémentaire au joueur HURBIN Antoine.

L'amende pour participation de joueur suspendu, soit 165€, sera portée au débit du compte du club Pessac FC. (Tarifs et amendes 2023/2024 du District de la Gironde de Football).

Dossier transmis à la Commission Départementale des Compétitions et des coupes pour homologation.

Jean Louis CATALAA
Président de la Commission

Monique RABOISSON
Secrétaire de la Commission